

Plateforme éco-matériaux sociale et solidaire de l'Indre et Loire

Objectifs

Permettre, à des personnes ayant peu de revenus, de faire la rénovation de leur habitat, habitat très dégradé ou/et habitat assimilé à une « passoire thermique » et générant des factures énergétiques ne pouvant être réglées.

L'action consiste à :

- Apporter en complément, et, après épuisement de toutes les solutions d'aides financières et d'accompagnement possible, une aide matérielle qui puisse permettre de « boucler » une réhabilitation énergétique, grâce aux entreprises.
- Eviter des surconsommations dues au fait que l'action de rénovation n'est pas complète : exemple 3 murs isolés sur 4, 5 fenêtres double vitrage sur 7,...

INTERETS POUR LES ENTREPRISES

-  **Faire un don soumis à défiscalisation** (*émission d'un bon de défiscalisation*)
 - o en matériaux/matériels liés à l'isolation thermique, et/ou aux économies d'énergie,...
 - o en temps hommes – exemple : installation de matériel soumis à certification, formation sur utilisation d'un matériau spécifique
 - o en « déchets utilisables et valorisés » - exemple : sac d'enduit ouvert mais non périmé

-  **Valoriser son « stock mort »**

-  **Eviter la taxe sur les déchets**

-  **Mettre en avant son intérêt et son soutien à un projet social**

-  **Susciter la participation de ses salariés à un projet social et leur permettre de valoriser cette citoyenneté active**

Attention ces dons seront soumis à validation d'un expert avant acceptation

Exemples de dons

- *Matériaux: Isolants ou complexes isolants, matériaux construction ou étanchéité, calorifuge, ouvrants, pare-vapeur, placos, électricité, etc....*
- *Equipements: Chaudières, émetteurs, régulations, ballons ECS, poêles bois, supports éclairages, systèmes de ventilations, systèmes économies d'eau, etc....*

Information sur la fiscalité utilisée

Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés peuvent bénéficier d'une déduction fiscale égale à 60 % du montant du don dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires annuel

Le bénéficiaire du don, en l'occurrence l'association Compagnons Bâisseurs, doit délivrer au donateur un reçu fiscal à joindre à la déclaration de revenus (sauf pour la déclaration par internet).

Au lieu d'apporter des financements en numéraire, une entreprise peut faire du mécénat en contribuant avec des moyens (produits ou services) : il s'agit de mécénat en nature ou de compétence. Cette contribution est alors valorisée au prix de revient, ou à la valeur nette comptable pour les éléments inscrits à l'actif de l'entreprise.

Les contacts

Si la participation à ce type de projet social vous intéresse, contactez nous :

- L'Agence Locale de l'Énergie, Patrick GACHET,
Tél : 02 47 60 90 70 Courriel : ale37@orange.fr
- Les Compagnons Bâisseurs, Christine GIRAUDON-BERTHELOT,
Tél : 02 47 61 32 10 Courriel : c.berthelot@compagnonsbatisseurs.org